



CA 2025-2026-25
2025-12-11
Points 1 à 9.8

**PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-CINQUIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU
DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2025-2026 TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2025, À COMPTER DE 8H30 À
LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL ET PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX**

Sont présents :

- M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau
- M^e Caroline Gagnon, vice-présidente
- M^e Rémi Bourget, vice-président
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte
- M^e Ada Wittenberger
- M^e Régis Boisvert
- M^e Gabriel Dumais
- M^e Maxime Bernatchez
- M^e Isabelle Gagnon
- M^e Élisabeth Jutras
- M^e Simon Tremblay
- M. Gérald Belley
- M. Martin Drapeau (en visioconférence)
- M^{me} Lucie Granger
- M^{me} Nancy Potvin

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale (en visioconférence)
- M^e Josée Roussin, directrice générale par intérim
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres adoptent l'ordre du jour.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 22 OCTOBRE, 5, 7, 13, 20 ET 28 NOVEMBRE 2025
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 PLAN D'ACTION - ITINÉRANCE ET MARATHON JURIDIQUE
 - 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.2 TABLEAU DE BORD - LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION
 - 3.3 PROJET DE LOI C-14
 - 3.4 PLAN D'ACTION DU GROUPE DE TRAVAIL DU CA SUR LA DPJ
 - 4. GOUVERNANCE
 - 4.1 MODIFICATIONS À TROIS DIRECTIVES CONCERNANT LES DOSSIERS AU COMITÉ DES REQUÊTES
 - 4.2 RÔLE DES BARREAUX DE SECTION
 - 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 DEMANDE EN RÉINSCRIPTION
 - 5.2 DEMANDE DE LIMITATION VOLONTAIRE
 - 5.3 DOSSIER EXERCICE ILLÉGAL
 - 5.4 SUIVI - DOSSIER EXERCICE ILLÉGAL
 - 5.5 RADIATION ADMINISTRATIVE
 - 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 PORTRAIT DE L'ADMISSION AUX PROFESSIONS : COTISATIONS ET FRAIS RELATIFS À L'ADMISSION AUX PROFESSIONS
 - 7.2 CONSEIL DE SECTIONS - SUJETS POUR LA SÉANCE EN FÉVRIER
 - 7.3 RAPPORT DU COMITÉ RH
 - 7.4 OBJECTIFS 2025-2026 DG (HUIS CLOS)

- 7.5 PRIME ET POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE
- 7.6 SONDAGE DIVERSITÉ
- 7.7 ENTENTE AVEC L'ORDRE DES CRHA
- 7.8 FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE SUR IA
- 8. DIVERS
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
- 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
- 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
- 9.3 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE RÉGULIÈRE PAR VOTE ÉLECTRONIQUE DU 5 DÉCEMBRE 2025
- 9.4 RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DES NORMES DISCIPLINAIRES NATIONALES 2024
- 9.5 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE (19 NOVEMBRE 2025)
- 9.6 DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE (26 NOVEMBRE 2025)
- 9.7 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE (5 SEPTEMBRE 2025)
- 9.8 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE (10 DÉCEMBRE 2025)

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 22 OCTOBRE, 5, 7, 13, 20 ET 28 NOVEMBRE 2025

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 22 octobre, 5, 7, 13, 20 et 28 novembre 2025.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 22 octobre, 5, 7, 13, 20 et 28 novembre 2025.

1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU BÂTONNIER

Inf : Monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau présente son rapport d'activités et invite les membres à lui poser des questions.

Il discute des points suivants :

- **Remplacement lors de certains événements** : Il remercie les vice-présidents et les autres administrateurs qui le remplacent dans les événements lorsqu'il n'est pas disponible.
- **Rentrée de Paris** : Une Politique relative aux relations internationales modifiée sera soumise lors d'une prochaine réunion. Il souligne avoir discuté de la nouvelle orientation avec les représentants des barreaux internationaux, soit d'avoir des échanges constructifs sur des sujets communs (exercice de droit comparé sur certains sujets) pour maximiser cette représentation.

Monsieur le bâtonnier Nadeau demande aux administrateurs leurs commentaires et leur rétroaction à la suite des sorties publiques et prises de position, notamment sur le projet de loi 1 (constitution du Québec), depuis la dernière séance du Conseil d'administration.

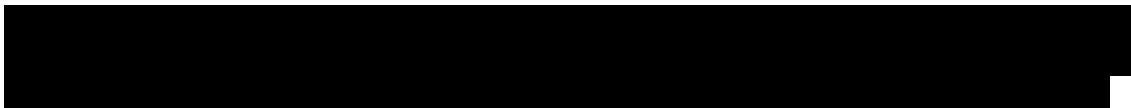
Une membre propose une motion de félicitations au bâtonnier et au Barreau du Québec pour les prises de position et les nombreuses entrevues accordées. Ces prises de position nécessitent beaucoup de courage.

Monsieur le bâtonnier Nadeau soumet que l'approbation du Conseil d'administration des prises de position lui donne l'autorité requise pour prendre une position claire et ferme. Il souligne l'excellent travail de l'équipe du Barreau du Québec, notamment les communications, les affaires gouvernementales et institutionnelles et le secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques.

Les membres du Conseil d'administration discutent des prises de position et des retombées médiatiques. Ils sont satisfaits que la majorité des médias aient bien compris et relayé la position du Barreau du Québec. Cela a également permis de clarifier la mission du Barreau du Québec de défense de la primauté du droit.

En réponse aux questions des membres, il répond ce qui suit :

- **Rentrée de Paris:** Lors de la rentrée, plusieurs sujets ont été discutés qui touchent la protection du public, notamment le bien-être des avocats et le harcèlement psychologique en milieu de travail, défense de l'état de droit.
- **Rencontre avec Jean Boulet (2 décembre 2025):** Deux points ont été abordés. Relativement à la gouvernance des ordres professionnels, le Barreau du Québec a mentionné ses travaux en matière de gouvernance de l'ordre et des barreaux de section qui sont avancés. On a invité le ministre à revenir vers le Barreau du Québec avant de débuter les travaux sur le sujet. Le ministre a indiqué qu'un seul projet de loi serait déposé avant les prochaines élections relativement à l'allégement réglementaire en matière professionnelle. Quant au projet de loi 3, le bâtonnier a abordé la position du Barreau du Québec, soit de retirer l'interdiction pour les syndicats de contester des lois en utilisant les cotisations syndicales régulières.
- **AQAAD :** L'École du poursuivant est une formation qui doit être offerte aux jeunes avocats qui se joignent au Directeur des poursuites criminelles et pénales. L'AQAAD souhaite mettre sur pied une formation équivalente pour les avocats de la défense. L'AQAAD souhaite financer une partie de la formation pour former de jeunes avocats de la défense. Ils souhaitent soumettre une demande de financement au Fonds d'études juridiques.



1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^e Josée Roussin présente son rapport d'activités de la directrice générale. Elle présente certains éléments de son rapport :

1. **Préparation du budget** : Tous les services du Barreau du Québec ont été sollicités. Le budget sera présenté en février prochain.
2. **Enquête du GAIFI** : L'audience s'est bien déroulée. Le rapport du GAIFI sera rendu public au printemps 2026. Un plan d'action est en cours de réalisation par le Barreau du Québec dans l'intervalle.
3. **Plan stratégique** : On prépare les rencontres de consultation en prévision de l'adoption du nouveau plan stratégique.

Elle invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions.

En réponse aux questions des membres :

- **Rencontre avec le CAIJ** : Il s'agit d'une rencontre entre les deux directrices générales pour mieux comprendre le fonctionnement du CAIJ et leur plan d'action en lien avec les outils technologiques. On réfléchit notamment à un outil d'intelligence artificielle. En février, le CAIJ présentera son budget et sa recommandation pour la cotisation du CAIJ 2027-2028.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

Inf : Monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau présente la note de service résumant l'état des travaux pour chacun des dossiers stratégiques.

2.1 PLAN D'ACTION - ITINÉRANCE ET MARATHON JURIDIQUE

Inf : Monsieur le vice-président Rémi Bourget présente le plan d'action proposé.

Il souligne le travail exceptionnel de M^{es} Fanie Pelletier et Justine Fortin en appui au groupe de travail.

M^e Bourget résume que 0,23 % des personnes en situation d'itinérance représentent 40 % des accusés pour lesquels on s'oppose à la remise en liberté. Le groupe de travail a rencontré plusieurs invités pour discuter des enjeux dans le système de justice liés à l'itinérance. Il présente les quatre axes d'intervention identifiés :

- Axe 1 : Clarifier le mandat et dresser un état des lieux;
- Axe 2 : Déterminer le rôle de la clinique juridique du Barreau dans le référencement personnalisé des personnes en situation d'itinérance vers les bonnes ressources juridiques;
- Axe 3 : Assurer la formation des acteurs du système de justice;
- Axe 4 : Accompagner les organismes demandeurs dans leurs démarches de financement de projets d'accès à la justice.

En réponse aux questions des membres, M^e Bourget répond ce qui suit :

- Dans l'axe 1, on veut identifier les partenaires avec lesquels une collaboration serait possible, notamment la Ville de Montréal qui en a fait une priorité.
- Les travaux ne se limitent pas à la situation vécue à Montréal. Un état des lieux sera fait à travers la province et des actions particulières seront recommandées en conséquence. Une modification du plan d'action en conséquence est suggérée (pour retirer la spécification de la région montréalaise à l'axe 1).

On devra interroger le Conseil des sections relativement au marathon juridique qui aurait lieu en novembre 2026 et qui proposerait des initiatives en ce sens. Un point spécifique devrait être ajouté au Conseil des sections en ce sens.

En réponse à la question d'une membre, monsieur le bâtonnier Nadeau indique qu'en raison de plusieurs événements (Rendez-vous Visez Droit, assemblées générales annuelles), il avait été proposé de déplacer à l'automne l'événement. Un sondage auprès des bâtonniers de section a permis de confirmer que ce déplacement était bien accueilli.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le plan d'action et l'adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 2 décembre 2025 préparé par M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité, SOAJ et M^e Justine Fortin, conseillère en accès à la justice, DAGI;

DE MODIFIER l'objectif du groupe de travail;

D'ADOPTER le Plan d'action du Barreau du Québec en matière d'itinérance.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Champagne ajoute que depuis le rapport, il y a eu le dépôt des projets de loi 9 (*Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec*) et 13 (*Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population*) au Québec et C-16 (*Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel*) au fédéral. Ces projets de loi seront étudiés par le Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques.

Un membre discute du projet de loi 7 et de la centralisation des pouvoirs vers le gouvernement ce qui pourrait créer des enjeux pour les organismes.

M^e Champagne indique que le projet de loi a été analysé, mais, à première vue, comme il s'agit d'un projet de loi en lien avec les relations de travail, on ne voyait pas l'opportunité de l'intervention.

3.2 TABLEAU DE BORD - LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

3.3 PROJET DE LOI C-14

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne présente le projet de loi et les commentaires transmis par le groupe d'experts en droit criminel sur le projet de loi. Elle précise la position habituelle du Barreau du Québec en faveur de la discrétion judiciaire.

Les membres discutent du projet de loi et des commentaires du groupe d'experts :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 11 novembre 2025 préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi C-14 à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi C-14;

D'APPROUVER le tableau des commentaires, avec modifications, à titre de position du Barreau du Québec.

3.4 PLAN D'ACTION DU GROUPE DE TRAVAIL DU CA SUR LA DPJ

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Madame la vice-présidente Caroline Gagnon fait état des travaux pour dresser le plan d'action et les constats et axes développés. On vise à travailler sur l'apport des avocats avant la judiciarisation des dossiers :

- Axe 1 : Leadership social du Barreau du Québec en matière de protection de la jeunesse : Mettre en place, dans une région ciblée, un projet pilote pour offrir des conseils juridiques offerts aux parents faisant l'objet d'un signalement.
- Axe 2 : Formation et développement des compétences : 1. Plateforme d'échange entre praticiens (Cercle de discussions pour les avocats œuvrant en DPJ); 2. Développement d'une formation axée sur le savoir-être.

Les membres discutent du plan d'action :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Les membres du Conseil d'administration discutent du plan d'action proposé. Ils sont en accord avec le plan d'action et l'adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 24 novembre 2025 préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par le groupe de travail sur la protection de la jeunesse;

D'ADOPTER le Plan d'action du Barreau du Québec pour l'amélioration du système de la protection de la jeunesse grâce à l'intervention des avocats en amont de la judiciarisation - horizon 2026-2028.

4. GOUVERNANCE

4.1 MODIFICATIONS À TROIS DIRECTIVES CONCERNANT LES DOSSIERS AU COMITÉ DES REQUÊTES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Régis Boisvert, président du Comité d'éthique et de gouvernance, présente les modifications à trois directives concernant les dossiers au Comité des requêtes. Il décrit les modifications apportées qui sont majoritairement des modifications de forme. Certaines règles de concordance sont proposées en lien avec le délai de carence pour un ancien administrateur d'agir à titre de procureur devant le Comité des requêtes (ou le Conseil d'administration), soit deux ans. Il s'agit du délai déjà prévu à l'article 24 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*. La majorité des membres du Comité d'éthique et de gouvernance sont en accord avec cette recommandation.

Les membres du Conseil d'administration se questionnent à savoir si le délai devrait être de deux ans ou de quatre ans à la suite d'un commentaire d'une membre en faveur du second délai.

Il est précisé que le délai de carence pour le bâtonnier est de cinq ans.

Un membre propose un délai de carence de deux ans. Un membre appuie. Une membre demande le vote. [REDACTED]

Les membres sont majoritairement en accord avec le délai de carence de deux ans.

Les membres adoptent les modifications aux directives.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 3 décembre 2025 préparé par M^e Régis Boisvert, président du Comité d'éthique et de gouvernance, et M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du SOAJ;

DE MODIFIER les Directives concernant les dossiers au Comité des requêtes.

4.2 RÔLE DES BARREAUX DE SECTION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Monsieur le bâtonnier Nadeau explique le processus de consultation et de retour au Conseil des sections relativement aux propositions formulées en matière de réforme de la gouvernance des barreaux de section. Il détaille les prochaines étapes : 1) un cahier de propositions sera transmis avant le 27 janvier 2025; 2) une réunion extraordinaire du Conseil des sections le 6 février pour déterminer s'il y a des enjeux majeurs; 3) lors de la réunion du Conseil des sections en février, adoption des nouvelles règles de gouvernance.

En réponse à la question des membres, il confirme ce qui suit :

- L'Association des Barreaux de province a soumis des commentaires qui seront pris en considération.
- Il n'y a pas de souhait de créer une nouvelle section pour les membres pratiquant à l'extérieur du Québec.

Un membre soumet que les exigences doivent faire preuve de souplesse pour permettre aux barreaux de section de tenir en compte leur réalité régionale.

Un membre soumet la suggestion d'une obligation d'avoir un membre de moins de 35 ans siégeant au conseil des sections. M^e Champagne confirme que cette suggestion a été présentée par les barreaux de section.

Une membre se questionne à savoir si le transfert du district de Drummondville de la section d'Arthabaska vers une autre section a été envisagé. Elle croit qu'une réflexion sur la composition des barreaux de section devrait avoir lieu éventuellement.

Monsieur le bâtonnier Nadeau indique que ces réflexions pourraient avoir lieu dans une deuxième phase. Un membre suggère que les deux phases fassent l'objet d'un même projet de loi. La phase 2 devrait immédiatement suivre la conclusion de la phase 1.

Relativement au profil de compétences, Monsieur le bâtonnier Nadeau indique avoir précisé qu'il s'agit d'un outil faisant preuve de souplesse. Le cahier de propositions final fera état en détail de chacune des propositions.

Les membres discutent de certaines propositions présentées et des commentaires des membres du Conseil des sections à cet égard.

Relativement au cahier de propositions finales, les membres du Conseil d'administration se questionnent à savoir s'il devrait d'abord être adopté avant d'être acheminé au Conseil des sections. Il est convenu que le cahier de propositions soit soumis au Conseil d'administration pour adoption d'abord. Une séance du Conseil d'administration sera fixée en janvier par visioconférence à cet effet.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DEMANDE EN RÉINSCRIPTION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents soumis, notamment les observations écrites des membres.

M^e Sylvie Champagne présente le dossier. Elle indique que le Conseil d'administration doit déterminer s'ils réinscrivent ou non le membre.

Les membres discutent du dossier.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour rejeter la demande de réinscription du membre. Une décision motivée sera rendue par écrit prochainement.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE REJETER la demande en réinscription au Tableau de l'Ordre du Requérant, motifs à suivre.

5.2 DEMANDE DE LIMITATION VOLONTAIRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec les recommandations.

M^e Sylvie Champagne présente le dossier.

Les membres sont en accord pour prononcer la limitation volontaire en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*.

En réponse aux questions de membres, M^e André-Philippe Mallette discute de la publicité de la décision.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 28 novembre 2025 préparé par M^e Anne-Sophie Jolin, conseillère en perfectionnement et Inspectrice;

CONSIDÉRANT les échecs répétés aux stages de perfectionnement en droit criminel et pénal imposés [REDACTED] par le Comité d'Inspection professionnelle;

CONSIDÉRANT les lacunes importantes à la pratique du droit criminel et pénal de [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] ne souhaite pas se présenter devant le Comité d'Inspection professionnelle afin de faire constater l'échec de son dernier stage de perfectionnement;

CONSIDÉRANT le Consentement à limiter volontairement sa pratique signé par [REDACTED] conformément à l'article 55.0.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut se prononcer quant à la limitation volontaire de la pratique de [REDACTED]

D'ENTÉRINER le Consentement de [REDACTED] à limiter volontairement sa pratique à ne pas exercer en droit criminel et pénal;

D'ORDONNER la publication de cette limitation conformément à l'article 182.9 du *Code des professions*.

5.3 DOSSIER EXERCICE ILLÉGAL

Inf :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

5.4 SUIVI - DOSSIER EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

5.3 RADIATION ADMINISTRATIVE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation de procéder à la radiation des membres inscrits sur la liste pour le rejet de leur dernier prélèvement du paiement de leur cotisation annuelle.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres ont choisi la modalité de paiement par débit préautorisé (DPA) et qu'il y a eu trois rejets des prélèvements bancaires des cotisations annuelles au Barreau du Québec pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT toutes les démarches effectuées auprès des membres en défaut;

CONSIDÉRANT les articles 46 (5) et 85.3 (4) du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

DE RADIER, conformément à l'article 85.3 (4) du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, en raison des trois rejets des prélèvements bancaires des cotisations annuelles au Barreau du Québec pour l'année 2025-2026 dans le délai imparti, les personnes suivantes :



6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Aucun sujet pour la présente séance.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 PORTRAIT DE L'ADMISSION AUX PROFESSIONS : COTISATIONS ET FRAIS RELATIFS À L'ADMISSION AUX PROFESSIONS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation.

M^e André-Philippe Mallette présente les documents déposés et invitent les membres à lui poser des questions sur le sujet.

7.2 CONSEIL DE SECTIONS - SUJETS POUR LA SÉANCE EN FÉVRIER

Inf : Les membres du Conseil des sections souhaitent ajouter les sujets suivants :

1. Itinérance et marathon juridique : Invitation de M^e Donald Tremblay (clinique juridique itinérante);
2. Utilisation du virtuel en justice.

7.3 RAPPORT DU COMITÉ RH

Inf : Ce point est traité à huis clos

M^e Mylène Lemieux, présidente du Comité des ressources humaines, présente un bilan des sujets abordés lors de la réunion du Comité RH du 24 novembre 2025. Les membres posent des questions.

7.4 OBJECTIFS 2025-2026 DG (HUIS CLOS)

Inf : M^e Mylène Lemieux, présidente du Comité des ressources humaines, présente les objectifs 2025-2026 (pour la période de 6 mois de présence) de la DG du Barreau lesquels ont été discutés avec la DG et le Bâtonnier du Barreau du Québec.

7.5 PRIME ET POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la documentation soumise par M^e Marie-Chantal Thouin, directrice des affaires d'assurance;

CONSIDÉRANT la volonté du Fonds d'établir une prime d'assurance qui permet d'éviter les fluctuations importantes d'une année à l'autre;

CONSIDÉRANT que depuis la création du Fonds d'assurance en 1988, la prime a toujours été la même pour tous les avocats assurés, ce qui a permis le maintien d'une prime à un niveau fort acceptable pour tous;

CONSIDÉRANT que les capitaux propres s'élèvent à 97,4 M\$ (89,7 M\$ au 31 mars 2025);

CONSIDÉRANT que le TCM au 30 septembre s'élève à 355 % (366 % au 31 mars 2025);

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût moyen des sinistres et de la fréquence;

CONSIDÉRANT la volatilité des marchés financiers;

CONSIDÉRANT les conditions actuelles du marché de la réassurance;

CONSIDÉRANT les rendements des investissements au cours des derniers 12 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des affaires d'assurance;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil des sections;

DE MAINTENIR la prime d'assurance à 750 \$ pour l'exercice 2026-2027.

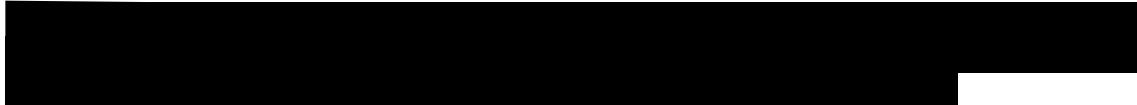
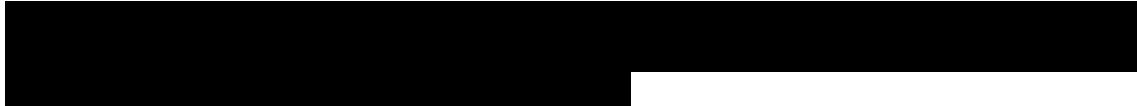
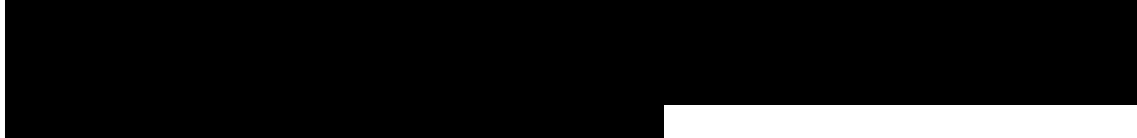
7.6 SONDAGE DIVERSITÉ

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

7.7 ENTENTE AVEC L'ORDRE DES CRHA

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Josée Roussin présente ce point.



7.8 FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Josée Roussin résume la note de service. Elle ajoute qu'il sera l'opportunité dans le cadre d'une éventuelle révision du modèle d'affaires de discuter des coûts ou de la gratuité des formations obligatoires. Pour le moment, la planification financière est établie sur le plan d'affaires précédemment adopté par le Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration discutent du contenu de la note et sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif produit par M^e Josée Roussin, directrice générale par intérim, M^e Martin Hovington, directeur de la Qualité de la profession, M^e Philip Louis, conseiller en technologies prédictives et IA;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Barreau du Québec de former adéquatement ses membres et de veiller au maintien de leurs compétences afin d'assurer la protection du public;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Barreau de s'assurer que les membres de l'Ordre respectent leurs obligations éthiques et déontologiques en matière d'utilisation de l'IAG;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* (ci-après « le *Règlement* ») est entré en vigueur le 1^{er} avril 2009;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du *Règlement* prévoit ce qui suit :

5. Le Conseil d'administration peut déterminer les activités de formation continue que tous les membres ou certains d'entre eux doivent suivre notamment en raison d'une réforme législative ou réglementaire ou s'il estime qu'une lacune affectant la qualité de l'exercice de la profession par les membres le justifie. À cette fin, le Conseil:

1° fixe la durée des activités et le délai imparti pour les suivre;

2° identifie les formateurs, les organismes ou les établissements d'enseignement autorisés à offrir les activités;

3° détermine le nombre d'heures de formation continue admissibles pour la période de référence au cours de laquelle les activités doivent être suivies.

CONSIDÉRANT que l'article 15 1.2) b) de la *Loi sur le Barreau* prévoit ce qui suit :

15. 1.2. Le Conseil d'administration prend en considération les recommandations du Conseil des sections. Il doit le consulter avant de prendre une décision sur les sujets suivants:

- a) la planification stratégique;*
- b) la réglementation concernant la formation continue obligatoire, notamment quant aux activités de formation à caractère obligatoire;*
- c) l'assurance de la responsabilité professionnelle concernant la prime et la couverture d'assurance;*
- d) tout autre sujet qu'il a décidé de lui soumettre par vote des deux tiers de ses membres, à l'exception de la détermination des cotisations visées à l'article 85.1 du Code des professions.*

CONSIDÉRANT le développement rapide des technologies entourant l'intelligence artificielle générative l'IAG et que le Barreau dispose d'une expertise interne en technologies prédictives et en IAG, lui permettant de concevoir et d'offrir une formation adaptée aux besoins des membres et conforme aux exigences déontologiques;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le Barreau du Québec s'est doté d'un *Guide pratique pour une utilisation responsable de l'IAG*;

CONSIDÉRANT que les avocats sont amenés à utiliser ou à interagir avec des clients ou des parties adverses qui utilisent l'IAG au quotidien;

DE RENDRE obligatoire à l'ensemble des membres du Barreau du Québec la formation suivante:

L'IA générative au service du droit : fondements, enjeux et pratiques responsables

Conférencier : M^e Philip Louis, Conseiller en technologies prédictives et IA du Barreau du Québec;

Coût: 20 \$ + taxe

Durée: 2 h

QU'IL SOIT REQUIS que cette formation soit suivie avant la fin de période de référence en cours (31 mars 2027) pour l'ensemble des membres du Barreau du Québec soumis à l'obligation de compléter de la formation continue et qu'elle soit suivie dans un délai de 6 mois à partir de l'inscription au Tableau de l'Ordre d'un nouveau membre dès octobre 2026.

8. DIVERS

Inf : Un membre se demande si le Barreau du Québec étudie le péril que peut représenter l'intelligence artificielle pour l'état de droit. Il se questionne à savoir si le Barreau du Québec pourrait présenter des recommandations, après étude d'initiatives ailleurs dans le monde, en ce sens, afin de prévoir un encadrement.

M^e Sylvie Champagne souligne que cela est étudié par le SOAJ.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE RÉGULIÈRE PAR VOTE ÉLECTRONIQUE DU 5 DÉCEMBRE 2025

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DES NORMES DISCIPLINAIRES NATIONALES 2024

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE (19 NOVEMBRE 2025)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE (26 NOVEMBRE 2025)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.7 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE (5 SEPTEMBRE 2025)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e André-Philippe Mallette avise les membres du jugement rendu dans ce dossier prononçant une injonction permanente. Les conclusions de ce jugement seront publiées sur le site internet du Barreau du Québec.

9.8 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE (10 DÉCEMBRE 2025)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e André-Philippe Mallette avise les membres du jugement rendu dans ce dossier prononçant une injonction permanente. Les conclusions de ce jugement seront publiées sur le site internet du Barreau du Québec.

Le Président,

La Secrétaire,

Marcel-Olivier Nadeau
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre